

26
mai

Élections européennes 2019

La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au **Samedi 30 Mars 2019.**

Une permanence exceptionnelle de deux heures sera assurée de 10h à 12h

pour s'inscrire sur les listes électorales, il convient de compléter le **Cerfa 12669*02** et d'y joindre l'ensemble des pièces exigées (art. R5),

- soit en se rendant en Mairie aux heures des permanences,
- soit par courrier (attention c'est la date de réception, et non la date d'envoi, des demandes d'inscription adressées par correspondance postale qui fait foi),

- soit par internet, en utilisant le téléservice accessible avec un compte [service public.fr](http://service.public.fr)

ou via France Connect (art. 1er de l'arrêté du 29 Août 2011), service accessible depuis le 1er Janvier 2019 pour toutes les communes. L'inscription via le téléservice peut être effectuée valablement jusqu'à minuit le jour de la date limite d'inscription (art R5).

Inscription par un tiers : la demande d'inscription peut être déposée par un tiers dûment mandaté muni d'une procuration sur papier libre indiquant les noms et prénoms du ou des mandant (s) et du mandataire.

Un récépissé de dépôt de la demande d'inscription sera remis au demandeur ou lui sera adressé soit électroniquement, soit par courrier.

BIBLIOTHEQUE

MERCREDIS 13 ET 27 MARS

10h30 à 12h



Pour 6 personnes

Ingrédients

1 pâte à foncer salée,
1,250kg d'oignons, 25 cl de bière blonde, 150g de sucre blond, 3 cuillerées à soupe de crème fraîche, 3 œufs, 1 noix de beurre, sel et poivre.

- Abaisser la pâte et l'étendre dans une tourtière sans oublier de la piquer.
- Emincer très finement tous les oignons et les faire cuire à tout petit feu dans la bière et le sucre, sans cesser de les tourner à la cuillère de bois pour qu'ils n'attachent pas.
- Quand les oignons ont bu tout le liquide et ont pris l'aspect d'une purée, retirer du feu et mélanger avec la crème fraîche et les œufs entiers.
- Préchauffer le four à 220°C (th. 7/8).
- Verser doucement l'appareil sur la pâte, assaisonner au goût et lisser la surface. Mettre à cuire au four pendant une trentaine de minutes.



LA CUISINE PICARDE

Lettre d'infos



PRONLEROY

PERMANENCES

121

mairiedepronleroy@gmail.com

Tél: 03 44 51 74 03

Lundi 17h / 19h

Mercredi 9h30 12h

ACOUT' VIR !



A forche d'été à rvers, o fini qu'oz est à l'invers

A force de contester on oublie la réalité

Tout droét à ch'disieu conme él bête d'éch dimeu.

Il va droit au but



Chés huriaux d'mars i sont point batèrds, s'i n'vienn'té point tot, i vienn'té tèrd.

Les giboulées de Mars ne sont pas traîtres, si elles ne viennent pas tôt, elles viennent tard.



En raison des travaux sur le parvis de la Mairie

Du 11 au 31 Mars

La place sera interdite à la circulation et au stationnement
La Mairie restera accessible par une allée piétonne.

ENGINS à Moteurs uniquement

En semaine: 8h / 12h et 13h30 / 19h30

Le Samedi: 9h / 12h et 15h / 19h

Dimanche et Jours fériés: 10h / 12h



BRÛLAGE des DECHETS à L'AIR LIBRE

Une atteinte grave à la santé et à l'environnement

400 €

ATTENTION !!

C'est la Contravention qui peut être appliquée pour un particulier en cas de non respect du :

Règlement Sanitaire Départemental

GÔTER des AÎNES

JEUDI 21 MARS

14h



Timbres . Impôts.gouv.fr

Achat de timbres fiscaux électroniques

Timbres fiscaux et timbres amendes : où les acheter ?

La suppression de la délivrance du timbre fiscal papier est effective depuis le **1er janvier 2019**. Le site timbres.impots.gouv.fr permet en effet de répondre à toutes les demandes d'achat de ces timbres, ou à celles de remboursement d'achat de timbres fiscaux électroniques.

Le timbre amende n'est quant à lui, pas entièrement dématérialisé.

Dans ce contexte, il a été décidé d'arrêter la distribution des timbres fiscaux en format papier, aussi bien dans le réseau des Centres des finances publiques que chez les débiteurs de tabac (distributeurs auxiliaires de timbres – DAT).

Les usagers qui ne choisiraient pas la solution d'achat en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr pourront acheter des timbres fiscaux électroniques auprès du réseau des buralistes équipés de l'application « **Point de Vente Agréé** » (PVA).

Les timbres amende continuent d'être distribués sous forme papier, auprès de certains buralistes et dans les centres des finances publiques (CFP).

NOTA : par mesure de rationalisation, pour ce qui concerne les CFP localisés à Beauvais, la vente des timbres amende papier se fera désormais uniquement sur le site de la trésorerie spécialisée de "**Beauvais Amendes**" située **13, rue Biot (à Beauvais)**. Il n'y a pas de changement pour les CFP localisés dans les autres communes.

Dès
17 ans

Passe le **BAFA**
Avec l'aide du Plateau Picard

FORMATION

Du Samedi 13 au Samedi 20 Avril 2019

Collège Madeleine et Georges Blin

Maignelay-Montigny

+ d'infos

Communauté de Communes du Plateau Picard

Tél: 03 44 78 09 06



REGLEMENTATION CHIENS MORDEURS

→ Déclaration de tout fait de morsure d'une personne à la Mairie

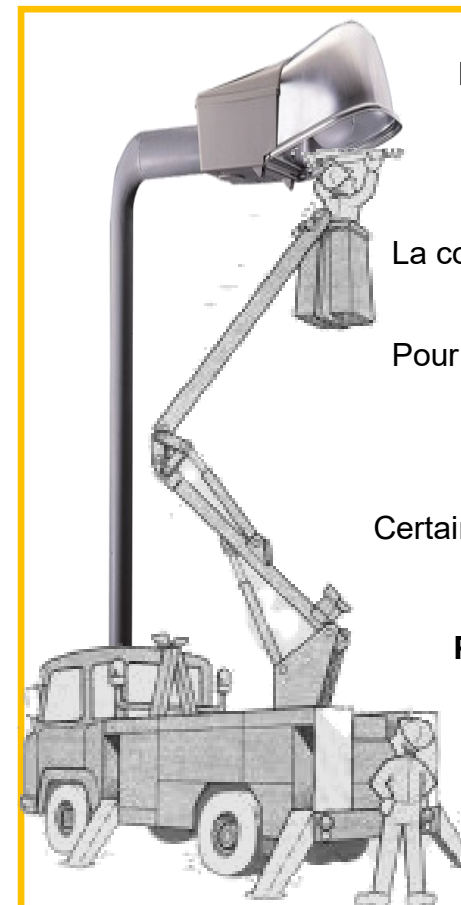
Conformément aux nouvelles dispositions introduites par la Loi N° 2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, **tout fait de morsure d'une personne par un chien doit être déclaré** par son propriétaire ou son détenteur ou par un professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions **à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.**

→ Mise sous surveillance sanitaire de l'animal

L'article 1er de l'arrêté du 21 avril 1997 stipule que tout animal domestique mordeur ou griffeur d'une personne, qu'il soit vacciné ou non, doit être placé à la diligence et aux frais de son propriétaire **sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire, pendant une période de quinze jours.**

LES POUVOIRS DU MAIRE

Au vu du compte rendu de l'évaluation comportementale de l'animal, effectuée par un vétérinaire mentionné sur la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser ces évaluations, **le Maire peut imposer au propriétaire ou détenteur du chien de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude.**



La commune a fait le choix de passer les 55 lampadaires, équipés ce jour d'une ampoule de 150 watts,

à une ampoule LED de 36 watts.

La commune attend bien sûr une économie d'énergie considérable.

Mais tout cela a un coût.

Pour diminuer les frais, nous ne changerons que les ampoules qui tomberont en panne et par lot de 3 à 5, pour mutualiser les frais d'intervention.

Certains lampadaires seront donc éteints le temps d'avoir atteint le nombre d'ampoules suffisant.

Pensez à nous signaler tout dysfonctionnement.

Ampoules LED 36 w
pour éclairage public

